

JEU CONCOURS

DÉBROUSSAILLONS !

PROFESSIONNELLS
à Domicile
DEPUIS 2008
COOPÉRATIVE ARTISANALE

&

GUILLEBERT
Naturellement professionnels

Votre Coopérative et la société Guillebert sont heureux de vous faire gagner des lots d'outils électriques. Bonne chance !



1

PREMIER PRIX DEBROUSSAILLEUSE DEWALT XR FLEXVOLT 54V + 1 PACK DE 2 BATTERIES XR + 1 CHARGEUR
Valeur totale : **888,84 € HT**



2

2ÈME PRIX ELAGUEUSE SUR PERCHE XR 18V + 1 PACK DE 2 BATTERIES XR + 1 CHARGEUR
Valeur totale : **788,84 € HT**



3

3ÈME PRIX TAILLE-HAIES ORIENTABLE XR 18V + 1 PACK DE 2 BATTERIES XR + 1 CHARGEUR
Valeur totale **778,84 € HT**

COMMENT PARTICIPER ? C'est simple !

1

Je renseigne mes informations coopérateur et réponds aux trois questions (au stylo ou informatiquement) sur le bulletin de participation ci-après.

2

Je procède à l'envoi du document **par mail** à l'adresse mail suivante : communication@jardiniers-professionnels.fr
Si vous n'avez pas de scanner, une photo du document par mail est acceptée.

9

Date limite d'envoi des bulletins de participation :
le 09 Juillet 2023 minuit

Attention une seule participation par coopérateur est autorisée

BULLETIN DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

 **DÉBROUSSAILLONS !** 

N° COOPÉRATEUR :

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE MAIL :

QUESTIONS :

- 1 Une technique consiste à cloner une fleur, une plante ou un arbuste en enterrant une pousse sans la sectionner. Quelle est cette technique ?



- 2 M.Bertrand a fait intervenir M.Jacques pour de l'entretien de jardin et le montant à payer est de 7 500 € TTC sur l'année. De combien sera le crédit d'impôt en service à la personne ?

 €

- 3 Quel est le nom de cette fleur ?





DATE LIMITE DE RÉCEPTION : 9 JUILLET 2023 MINUIT

À RENVOYER PAR MAIL à L'ADRESSE : communication@jardiniers-professionnels.fr

UNE SEULE PARTICIPATION PAR COOPÉRATEUR

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « DÉBROUSSAILLONS »

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

La société « Professionnels à domicile », RCS 504 019 498. Ci-après dénommée « l'organisateur ». Organise un jeu intitulé « DÉBROUSSAILLONS », dans le cadre du partenariat conclu avec la société GUILLEBERT. Ci-après dénommé « le Jeu ».

ARTICLE 2 : OBJET DU JEU

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à répondre à un questionnaire. Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les coopérateurs ayant répondu correctement aux questions. Ci-après « les participants ». La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité, Ci-après « le Règlement ».

ARTICLE 3 : DATE ET DURÉE

Le Jeu se déroule du 01/07/2023 au 09/07/2023 inclus. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DE VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION

4-1 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert aux coopératrices et coopérateurs de « Professionnels à domicile ». Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées, etc. Une seule participation par coopératrice ou coopérateur est autorisée. Sur le bulletin de participation doivent être mentionnés : le numéro de coopérateur, le nom, et le prénom du participant, son adresse électronique. Les modalités d'acheminement ou de dépôt des bulletins (déposés dans une urne, adressés par mail etc.)

4-2 VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si :

- Le participant n'est pas adhérent à la coopérative
- Les informations d'identité, d'adresses se révéleraient inexactes
- Le participant participe plusieurs fois
- L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les bulletins mentionnant les bonnes réponses seront tirés au sort par huissier. Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DES LOTS

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

1er prix : DEBROUSSAILLEUSE DEWALT XR FLEXVOLT 54V + 1 PACK DE 2 BATTERIES XR + 1 CHARGEUR VALEUR : 888,84 €

2ème prix : ELAGUEUSE SUR PERCHE XR 18V + 1 PACK DE 2 BATTERIES XR + 1 CHARGEUR VALEUR : 788,84 €

3ème prix : TAILLE-HAIES ORIENTABLE XR 18V + 1 PACK DE 2 BATTERIES XR + 1 CHARGEUR VALEUR : 778,84 €

ARTICLE 7 : INFORMATION OU PUBLICATION DU NOM DES GAGNANTS

Les noms des gagnants seront publiés dans un article sur le blog et les réseaux sociaux de la coopérative mettant en avant leur activité ainsi que leurs coordonnées.

ARTICLE 8 : REMISE OU RETRAIT DES LOTS

La remise des lots se fera en présence du commercial de la société GUILLEBERT responsable du secteur dont dépend le coopérateur.

Le lot lui sera remis en mains propres. Les gagnants seront informés par téléphone et courriel. Gagnant absents : Les gagnants absents lors de la remise des lots seront informés par l'organisateur au moyen d'un courrier électronique. Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courrier d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée. À l'issue de la date du 30/09/2023, les lots non retirés seront remis en jeu. Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 9 : OPÉRATIONS PROMOTIONNELLES

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

ARTICLE 10 : DONNÉES NOMINATIVES

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement. L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE / RÉSERVES

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

ARTICLE 13 : LITIGES

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : à mentionner. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

ARTICLE 14 : DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès de la SELARL RAMONFAUR ELISSALDE JUNQUA-LAMARQUE LABORDE DIT LAGET, Commissaire de Justice, située 12 Rue de Lamouly, Résidence le Clos d'Ainara, 64600 ANGLET. Seule la version du Règlement déposée auprès de la SELARL RAMONFAUR ELISSALDE JUNQUA-LAMARQUE LABORDE DIT LAGET fait foi et prévaut sur toute autre version du Règlement du jeu.

ARTICLE 15 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : www.jardiniers-professionnels.fr. Une copie du règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à : Eric LABACHOT : president@jardiniers-professionnels.fr. Le présent Règlement est également disponible gratuitement auprès des locaux de l'Organisateur sis (64600) ANGLET, 20 Rue Maryse Bastié à partir du 1er juillet 2023 pendant les horaires d'ouverture.